

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**Demande d'autorisation de la construction de la
nouvelle centrale thermique de Kuujjuaq**

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'autoriser son projet de construction d'une nouvelle centrale thermique à Kuujjuaq. La centrale actuelle ne suffira plus, en 2010, à répondre aux besoins d'électricité et atteindra la fin de sa vie utile. Cette centrale sera démantelée et les sols décontaminés. Le réseau de distribution sera converti à 12,5 kV. Le coût total du projet est évalué à environ 50 millions de dollars.

La Régie demande aux parties intéressées à participer à l'audience de transmettre leur demande d'intervention à la Régie et au Distributeur, au plus tard le 12 février 2007 à 12 h. La demande d'intervention doit être conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et de la décision procédurale D-2007-02.

La demande du Distributeur, les documents afférents et la décision procédurale sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone, soit par télécopieur.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070